



**NAMUR
CAPITALE**

DAU | Département
Aménagement
Urbain



Wallonie

Informations notariales

BALTHAZAR & VAN BILSEN -
Notaires associés
Avenue Gouverneur Bovesse , 24
/ 6
5100 JAMBES

Hôtel de Ville
Aile A – 2ème étage
Esplanade de l'Hôtel de Ville, n°1
5000 Namur

Cellule Procédures préalables :
081/246.547 ou 081/246.505

Accueil général Urbanisme :
du lundi au jeudi : 081/246.347
Fax : 081/246.590
Courriel : infonotaire@ville.namur.be
Accueil général Hôtel de Ville :
081/246.246
Site internet : www.namur.be

Délivré à Namur, le 09 -01- 2025

INFORMATIONS NOTARIALES

(Art. D.IV.97 du Code du Développement Territorial)

Date de réception de la demande : 23/12/2024
V/réf. : 24-00-3105/001-GVB
Référence dossier : Notaires/35924/2024
Votre correspondant-e : N. GODART

Maître-s,

En réponse à votre demande d'informations mieux identifiée ci-avant, nous avons l'honneur de vous adresser, au verso de la présente, les informations visées à l'article D.IV.99 §1 du Code du Développement Territorial.

Nous vous informons que notre Département de Gestion Financière vous réclamera prochainement la somme de 80€ pour la délivrance de ces informations conformément à la redevance adoptée par le Conseil communal en sa séance du 03 septembre 2019.

Pour tous renseignements complémentaires en matière de salubrité ou de permis de location, veuillez contacter directement nos collègues du Service Logement au 081/247.246.

Nous vous prions d'agréer, Maître-s, l'assurance de notre parfaite considération.

Pour la Directrice Générale,
Par délégation,
L'agent-e traitant-e délégué-e

N. GODART

Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
L'Echevine,

St. SCAILQUIN

Informations notariales

- 1) Bien situé à NAMUR, Avenue de la Pairelle n°14, paraissant cadastré section E n°263R et appartenant à . Date de construction : Avant 1850 (1 et 4), 1934 (2), entre 1919 et 1930 (3)
- Statut urbanistique des biens : Maison (1, 3 et 4) et garage (2).

Le bien repris ci-dessus est situé:

1° - dans un périmètre: /

- en "Zone d'habitat" au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

2° dans un périmètre de Schéma d'Orientation Local qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité:

Numéro	Zones	Dates d'approbations
NR3048QR	Zone de recul - Zone d'habitation contigue - Zone de cours et jardins.	27/04/2000

- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation.
- Le bien n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977.
- Le bien est situé en "Classe B+ de 20 à 30 log/h" du Schéma de Développement Communal adopté le 23 avril 2012 par le Conseil Communal.
- Le bien est repris dans le GCU Biens Mosans (A.M 10/11/2011), Séquence 2.
- Le bien est situé dans une zone inondable dont l'aléa est: Élevé.
- Le bien est repris Ensemble urbanistique. (Patrimoine)

Commentaire(s) du service technique:

- Zonage: Enseignes - Protection patrimoniale accrue - Enseignes - Site touristique protégé.

Informations notariales

2) Bien situé à NAMUR, Avenue de la Pairelle n°14, paraissant cadastré section E n°261K2 et appartenant à Date de construction : Avant 1850 (1 et 4), ~~1934 (2)~~, entre 1919 et 1930 (3) - Statut urbanistique des biens : Maison (1, 3 et 4) et garage (2).

Le bien repris ci-dessus est situé:

1° - dans un périmètre: /

- en "Zone d'habitat" au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

2° dans un périmètre de Schéma d'Orientation Local qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité:

Numéro	Zones	Dates d'approbations
NR3048QR	Zone d'habitation contigue - Zone de recul - Zone de cours et jardins	27/04/2000

- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation.
- Le bien n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977.
- Le bien est situé en "Classe B+ de 20 à 30 log/h" du Schéma de Développement Communal adopté le 23 avril 2012 par le Conseil Communal.
- Le bien est repris dans le GCU Biens Mosans (A.M 10/11/2011), Séquence 2.
- Le bien est situé dans une zone inondable dont l'aléa est: Élevé.
- Le bien est repris Ensemble urbanistique. (Patrimoine)

Commentaire(s) du service technique:

- Zonage: Enseignes - Protection patrimoniale accrue - Enseignes - Site touristique protégé.

Informations notariales

3) Bien situé à NAMUR, Avenue de la Pairelle n°13, paraissant cadastré section E n°261L2 et appartenant à
- Date de construction : Avant 1850 (1 et 4), 1934 (2), entre 1919 et 1930 (3)
- Statut urbanistique des biens : Maison (1, 3 et 4) et garage (2).

Le bien repris ci-dessus est situé:

1° - dans un périmètre: /

- en "Zone d'habitat" au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

2° dans un périmètre de Schéma d'Orientation Local qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité:

Numéro	Zones	Dates d'approbations
NR3048QR	Zone de cours et jardins.	27/04/2000

- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation.

- Le bien n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977.

- Le bien est situé en "Classe B+ de 20 à 30 log/h" du Schéma de Développement Communal adopté le 23 avril 2012 par le Conseil Communal.

- Le bien est repris dans le GCU Biens Mosans (A.M 10/11/2011), Séquence 2.

- Le bien est situé dans une zone inondable dont l'aléa est: Moyen.

Commentaire(s) du service technique:

- Zonage: Enseignes - Protection patrimoniale accrue - Enseignes - Site touristique protégé.
Lidaxes.

11-11-11

Informations notariales

4) Bien situé à NAMUR, Avenue de la Pairelle n°14, paraissant cadastré section E n°263P et appartenant à J
- Date de construction : Avant 1850 (1 et 4), 1934 (2), entre 1919 et 1930 (3)
- Statut urbanistique des biens : Maison (1, 3 et 4) et garage (2).

Le bien repris ci-dessus est situé:

1° - dans un périmètre: /

- en "Zone d'habitat" au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

2° dans un périmètre de Schéma d'Orientation Local qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité:

Numéro	Zones	Dates d'approbations
NR3048QR	Zone de recul - Zone d'habitation contigue - Zone de cours et jardins.	27/04/2000

- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation.
- Le bien n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977.
- Le bien est situé en "Classe B+ de 20 à 30 log/h" du Schéma de Développement Communal adopté le 23 avril 2012 par le Conseil Communal.
- Le bien est repris dans le GCU Biens Mosans (A.M 10/11/2011), Séquence 2.
- Le bien est situé dans une zone inondable dont l'aléa est: Élevé.
- Le bien est repris Ensemble urbanistique. (Patrimoine)

Commentaire(s) du service technique:

- Zonage: Enseignes - Protection patrimoniale accrue - Enseignes - Site touristique protégé.